

Guide des dispositifs pour le livre

| Dispositif (*) | Etes-vous éligible ? | Votre demande est-elle éligible ? | Quel est le montant de l'aide éligible ? |
|---|--|--|---|
| Investissement Librairies indépendantes | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie Le porteur de projet ou le responsable de la librairie indépendante doit être un professionnel du livre (formation ou expérience significative)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer la vente de titres détenus en stock dans un local accessible à tous - Etre indépendant financièrement - Etre capable de répondre à la commande de livres à l'unité - Présenter une structure du chiffre d'affaires composée au moins à 50 % par la vente de livres neufs au détail (communes de plus de 10 000 habitants) et plus de 25% de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail (communes de moins de 10 000 habitants) <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informatisation - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Innovation - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Acquisition de fonds d'ouvrages - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Travaux et équipements d'amélioration de l'attractivité- Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Transmission de librairies - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 5 000 € HT <p>Les dépenses doivent être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention</p> | <p>Informatisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 000 € - Maximum 60 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 15 000 € - Maximum 50 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Acquisition de fonds d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 000 € - Maximum 30 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Travaux et équipements d'amélioration de l'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 22 000 € - Maximum 60 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Transmission de librairies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 22 000 € - Maximum 60 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Pour l'ensemble des aides, le cumul des financements publics ne doit pas être supérieur à 70 %.</p> |
| Investissement éditeurs indépendants | <ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public - Entreprise <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie et activité en Occitanie</p> <p>Exceptés les éditeurs de livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer le dépôt légal - Respecter la charte de l'édition en vigueur - Avoir un numéro d'ISBN - Etre référencé sur Electre et Dilicom | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un catalogue dont 75 % des contrats au moins concernent des auteurs autres que le responsable de la structure - Publier au moins 2 ouvrages par an - Avoir un numéro ISSN - Pour les associations, avoir au moins une année d'existence <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informatisation - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Innovation et développement numérique - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT - Fabrication de catalogue et d'outils de promotion sur le lieu de vente - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT <p>Les dépenses doivent être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention</p> | <p>Informatisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 000 € - Maximum 30 % du coût des dépenses éligibles HT <p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 000 € - Maximum 50 % du coût des dépenses éligibles HT - Maximum 15 000 € et 60 % du coût des dépenses éligibles HT en cas d'opération collective <p>Fabrication de catalogue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 8 000 € - Maximum 50 % du coût des dépenses éligibles HT - Maximum 5 000 € et 50 % du coût des dépenses éligibles HT en cas d'opération collective <p>Pour l'ensemble des aides, le cumul des financements publics ne doit pas être supérieur à 70 %.</p> |
| Aide aux manifestations littéraires | <ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public - Entreprise <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Projet ayant lieu en Occitanie - Projet avec une programmation culturelle supérieure ou égale à deux jours - Budget minimum de 12 000 € réalisé lors de la dernière édition de la manifestation <p>Est exclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première édition de la manifestation | <ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la dimension du projet |

(*) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité

Guide des dispositifs pour le livre

| Dispositif (*) | Etes-vous éligible ? | Votre demande est-elle éligible ? | Quel est le montant de l'aide éligible ? |
|---|---|---|--|
| Aide à la mobilité et à l'export des maisons d'édition | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie | <ul style="list-style-type: none"> - Manifestations se déroulant sur le territoire français (hors Occitanie) ou se déroulant hors des frontières françaises (enjeux de marché) - Demande déposée obligatoirement avant la date de la manifestation <p>Catégories éligibles : Littérature de fiction en français ou en langues de France, bande dessinée, album et roman pour la jeunesse, poésie, théâtre, essai, intraduction ou extraduction de textes littéraires, beaux livres de création, revue de création, CD littéraire, réédition et livre numérique, revues publiant des textes de création dans le domaine de la littérature ou de la bande-dessinée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 500 € - Maximum 6 000 € par an et par entreprise - Maximum 3 manifestations par an <p>Auteurs rémunérés : Maximum 70 % maximum de la dépense éligible Maximum 2 000 € par manifestation</p> <p>Auteurs non rémunérés : Maximum 60 % maximum de la dépense éligible Maximum 2 000 € par manifestation</p> |
| Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants | <ul style="list-style-type: none"> - Association - Personne morale de droit public - Entreprise Les bénéficiaires de droit privé pouvant être soutenus lorsque la propriété de l'équipement est publique | <ul style="list-style-type: none"> - Projets en propriété privée ou maîtrise d'ouvrage privée concernant les salles de cinéma ou les circuits de cinéma itinérant, sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale régionale. <p>Equipements culturels et patrimoniaux structurants éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées labellisés « musée de France » - Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs - Bibliothèques Médiathèques - Salles de cinéma - Circuits de cinéma itinérants - Salles de spectacles ou centre d'art contemporain - Ateliers d'artistes et Lieux de Fabrique (Art contemporain) | <ul style="list-style-type: none"> - entre 10 et 20 % pour les territoires des Métropoles, - entre 15 et 25 % pour les territoires des Communautés d'Agglomération ou Urbaines, - entre 20 et 30 % pour les territoires ruraux, - entre 25 et 35 % pour les territoires ruraux s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie <p>Pour les salles de cinémas et les circuits de cinéma itinérant, le taux maximum des participations publiques ne peut excéder 30%</p> |